

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Pôle culture, événements et vie associative.

Dossier suivi par Maude Escoffier.

☎ 07 71 37 36 81

Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr

Réf. DGS/ME

DÉCISION N° 2023-10/139

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MICRO-FOLIE À VALRÉAS

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en valeur le patrimoine communal, de revitaliser le centre ancien, de développer l'accès à la culture pour tous, de valoriser et d'animer le Château de Simiane, objectifs inscrits dans le programme Petites Villes de Demain et dans la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT que le Château de Simiane, bâtiment communal classé Monument Historique, est ouvert toute l'année ;

CONSIDÉRANT que l'accès au Château de Simiane est libre et gratuit et qu'une programmation culturelle variée y est proposée mensuellement ;

CONSIDÉRANT que le projet de micro-folie fait partie des objectifs listés dans le programme Petites villes de Demain et dans la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de micro-folie a reçu un avis favorable pour l'obtention d'une aide de l'État dans le cadre de l'appel à projets 2022 (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231012-DEC_2023_10

CONSIDÉRANT que le présent dossier peut prétendre au bénéfice des aides de la Région Sud ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de solliciter, auprès de la Région Sud, une subvention à hauteur de 29% pour le projet portant sur la mise en œuvre d'une micro-folie au sein du Château de Simiane, patrimoine classé Monument Historique, d'un montant de 14 007 € HT, conformément au plan de financement ci-après :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT HT
ÉTAT / FNADT (Notifié)	41 %	19 803.00 €
RÉGION SUD	29%	14 007.00 €
COMMUNE	30%	14 490.00 €
TOTAL	100 %	48 300.00 €

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : D'encaisser les recettes correspondantes sur les articles 1312 et 7472 du budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le responsable du Pôle culture, évènements et vie associative de la Ville de VALREAS ainsi que le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


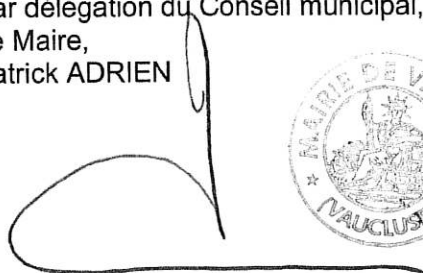
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 12 octobre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 12 OCT. 2023
De la publication sur le site internet de la Ville, le 13 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231012-DEC_2023_10